Département de la Haute - Savoie

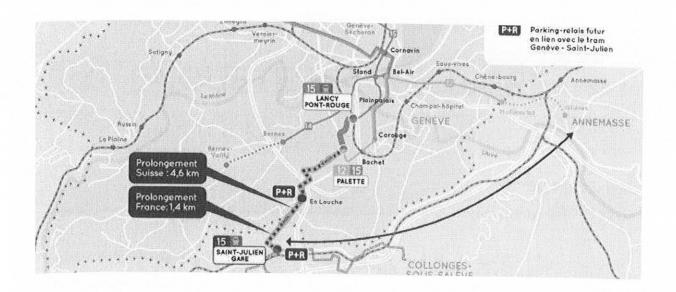
Commune de Saint Julien en Genevois

## Prolongement TRAMWAY Genève - St Julien en Genevois

### **ENQUETE PARCELLAIRE**

Lundi 14 octobre au mardi 29 octobre 2019

# RAPPORT ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



#### **SOMMAIRE**

Première partie - RAPPORT	,
1. Généralités	\$
1.2 Objet de l'enquête	
1.3 Procédure antérieure	4
1.4 Justification de la procédure	
1.5 Procédure	
1.6 Nature et caractéristiques du projet	5
1.7 Composition du dossier	
2. Organisation et déroulement de l'enquête	
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	
2.2 Modalités de l'enquête	6
2.3 Information effective du public	7
2.4 Concertation préalable	
2.5 Incidents relevés lors de l'enquête	
2.6 Observations émises au cours de l'enquête	
2.7 Ouverture et clôture de l'enquête	
3. Observations du public et analyse	8
4. Analyse générale du commissaire enquêteur	14
Deuxième partie CONCLUSIONS motivées et AVIS du commissaire enquêteur	16
Anneye	. 19

### **RAPPORT**

#### 1. Généralités

#### 1.1 Préambule

Saint-Julien-en-Genevois est une des trois sous-préfectures de la Haute-Savoie. Elle est située dans la partie haute du Genevois appelée aussi Genevois français, région délimitée au nord par la frontière avec la Suisse (canton de Genève). La commune de Saint-Julien-en-Genevois est composée du chef-lieu, de plusieurs hameaux et de quelques lieux-dits répartis autour du centre. Saint-Julien-en-Genevois est situé à 10 km de Genève, 15 km d'Annemasse, 35 km d'Annecy.

Le grand Genève correspond au bassin transfrontalier franco - suisse dont la Haute Savoie fait partie. D'après sa charte cette métropole se veut exemplaire à terme dans plusieurs secteurs dont la gestion de l'urbanisme et de la mobilité. Il est proposé que le développement des centralités soit ordonné autour d'un réseau de transport publics à l'échelle de la métropole.

L'objectif est d'organiser un report modal important de l'automobile vers le transport public à l'échelle du Grand Genève.

Ce projet consiste à **compléter le réseau de tramway** de l'agglomération genevoise. Il s'agit d'étendre la ligne 15, qui dessert actuellement le secteur des organismes internationaux (Nations) jusqu'aux Palettes (commune de Lancy), en passant par la gare de Cornavin, avec une connexion au futur CEVA en gare de Lancy Pont-Rouge.

L'itinéraire total, reliant Palettes à la gare SNCF de Saint-Julien-en-Genevois, mesure 6 km, dont 1,4 km sur le territoire français.

#### 1.2 Objet de l'enquête

Pour Saint Julien en Genevois situé à la porte Sud de Genève, au coeur de la Communauté de Commune du Genevois, les échanges transfrontaliers utilisant les transports publics ne représentent que 3% du total des échanges (15% pour Annemasse et 33% pour le canton de Vaud).

Pour réaliser ces objectifs un projet de tramway entre la gare SNCF de Saint Julien en Genevois et Palette dans le canton de Genève a été élaboré dans le cadre du Grand Genève.

L'enquête parcellaire vise à déterminer de façon précise les emprises des parcelles à acquérir, ainsi que les ayants-droit à indemniser, à savoir les propriétaires ainsi que, le cas échéant, les titulaires de droits sur ces biens.

#### 1.3 Procédure antérieure

Par arrêté référencé PREF/DRCL/BAFU/2015-0035 en date du 2 novembre 2015 monsieur le Préfet de la Haute Savoie a déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet de prolongement du tramway de l'agglomération genevoise entre Palette (Canton de Genève) et Saint Julien en Genevois dans le périmètre des plans délimitant l'opération. Cet arrêté a été pris après un enquête publique qui s'est tenue du 22 juin au 29 juillet 2015.

#### 1.4 Justification de la procédure

Ce projet est justifié, au regard notamment :

- du code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, en particulier de ses articles
   L 131-1 et R 11.1 à R 131-1 et suivants;
- du code de la voirie routière dans ses articles R 123.3 et suivants ;
- du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs l'enquête parcellaire de ce projet a été réalisée en application :

- de la délibération du 1er juillet 2019 la Communauté de Communes du Genevois qui a sollicité de monsieur le Préfet de la Haute Savoie l'ouverture d'une enquête publique parcellaire pour la partie française de la ligne de tramway transfrontalière Genève - Saint Julien en Genevois.
- de l'arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0055 du 22 août 2019 de Monsieur le Préfet de la Haute – Savoie portant ouverture d'une enquête parcellaire du lundi 14 octobre 2019 au mardi 29 octobre 2019 et me désignant commissaire enquêteur pour la conduite de cette enquête parcellaire.

#### 1.5 Procédure

La procédure consiste en l'organisation d'une enquête publique d'une durée d'au mois 15 jours après notification du dossier aux propriétaires concernés.

Le dossier mis à l'enquête doit être constitué par :

- un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments,
- l'état parcellaire relatant les emprises numérotées et les surfaces à acquérir ainsi que l'identité des propriétaires.

#### 1.6 Nature et caractéristiques du projet

Le projet de tracé du futur tramway reliant Genève à Saint julien en genevois concerne pour la partie française les voies de la frontière de Perly jusqu'à la gare SNCF. Ces voies sont l'avenue de Genève, la rue Bertholet, la route d'Annemasse et l'avenue de la gare et l'avenue Louis Armand.

Les limites du projet n'ont d'emprise sur des parcelles privées que sur l'avenue de Genève et concernent 80 propriétaires. Les surfaces concernées cumulées représentent 2909 m2, 28 sont inférieures à 100 m2, 5 sont comprises entre 101 et 394 m2 et la plus importante est de 756 m2.

#### 1.7 Composition du dossier

Le dossier du projet de tramway a été rédigé par Territoires 38, Teractem et Algoé Consultants. La communauté de communes du genevois est le porteur de ce projet.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public est composé des pièces suivantes :

- Note de présentation
- Plan parcellaire (2 planches)
- Etat parcellaire
- Annonces légales Parutions dans la presse

#### 2. Organisation et déroulement de l'enquête

#### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le conseil communautaire des communes du Genevois a demandé l'organisation d'une enquête parcellaire relative au projet de prolongement du tramway de l'agglomération genevoise entre Palettes (Canton de Genève) et Saint Julien en Genevois.

Monsieur le Préfet de la Haute Savoie m'a désigné le 22 août 2019 en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête parcellaire.

#### 2.2 Modalités de l'enquête

La durée de cette enquête publique a été fixée à 16 jours soit du lundi 14 octobre 2019 à 8 heures 30 au mardi 29 octobre 2019 à 18 heures 00.

Pendant toute la durée de l'enquête le public a pu prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Saint julien en Genevois. Les observations pouvaient, d'autre part, être adressées par courrier à l'attention du Commissaire Enquêteur à la mairie de Saint julien en Genevois.

J'ai tenu des permanences en mairie de Saint Julien en Genevois le lundi 14 octobre de 8h30 à 12h00 (prolongation d'une 1/2 heure), le mercredi 16 octobre de 9 heures à 12 heures et le mardi 29 octobre de 15 heures à 18 heures afin d'être à la disposition des personnes qui désiraient me faire part directement de leurs observations ou obtenir des explications sur le projet. J'ai également laissé à la disposition du public mes coordonnées afin de répondre aux demandes de rendez-vous en dehors des permanences et aux sollicitations par mails. L'ensemble des modalités, durée de l'enquête, dates d'ouverture et fin d'enquête ainsi que l'organisation des permanences et les jours qui ont été retenus, l'ont été en pleine concertation avec moi dans le cadre de mes entretiens avec les services préfectoraux et après avoir pris connaissance du dossier et de son contenu.

Pour me permettre d'apprécier le projet j'ai procédé en compagnie madame Hina Ben Hameur chargée de projets du service mobilité de la Communauté de Communes du Genevois à une visite des sites impactés par l'emprise du tracé du tramway le mardi 17 septembre de 16 heures à 17 heures 30.

J'ai rencontré le mercredi 16 octobre de 15 h00 à 16h00 à Annecy monsieur Emmanuel Sesmat chef de projets de Teractem maitre d'oeuvre du projet qui m'a présenté les aspects techniques du dossier du tramway.

Je me suis rendu sur le site le vendredi 8 novembre de 12 h00 à 13h30 pour visualiser les lieux qui ont fait l'objet d'observations de la part des riverains de l'avenue de Genève.

Une dernière réunion a eu lieu le vendredi 8 novembre de 14h00 à 15h30 au siège de la Communauté de Communes du Genevois à Saint Julien en présence de madame Ben Hameur et monsieur Sesmat pour commenter et analyser les observations émises au cours de l'enquête.

#### 2.3 Information effective du public

L'information du public a été effective de plusieurs manières, à savoir :

- par courrier recommandé avec accusé réception à chacun des propriétaires ou syndicat de copropriétaires (liste en annexe) avec intervention d'un huissier et affichage en mairie pour les plis non remis par le service postal.
- l'avis d'ouverture de l'enquête publique avec les jours et horaires de permanence du commissaire enquêteur sur le site internet de la commune.
- la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans un journal de diffusion locale, en l'occurrence le Dauphiné Libéré du 4 et 18 octobre 2019.

#### 2.4 Concertation préalable

Du 6 juin au 6 juillet 2012, la Communauté de Communes du genevois a mené la concertation préalable au projet de tramway, au titre de l'article L300.2 du code de l'urbanisme. 3 réunions publiques et différents supports d'information (dépliant, exposition, site internet...) ont permis à chacun de prendre connaissance du projet et d'exprimer son avis, notamment sur le tracé du tramway. C'est la version dite « Berthollet » qui a été très majoritairement retenue.

#### 2.5 Incidents relevés lors de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

#### 2.6 Observations émises au cours de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat de confiance avec le personnel municipal. L'accueil a été sympathique et un bureau a été mis à ma disposition pour les permanences.

Au cours des permanences, j'ai reçu **cinquante huit personnes** dont des groupes de copropriétaires qui m'ont demandé des explications sur la teneur du dossier, certaines ont consigné leurs observations sur les registres d'enquête.

3 observations ont été consignées sur le registre et 13 courriers ont été adressés ou déposés pour être insérés dans le registre.

#### 2.7 Ouverture et clôture de l'enquête

Le registre d'enquête déposé en mairie a été signé par monsieur le maire préalablement à l'ouverture de l'enquête.

L'enquête a été close par monsieur le maire le 29 octobre 2019 à 18 heures. Une copie du registre et des courriers et mails m'ont été remis en mains propres le mardi 29 octobre.

J'ai communiqué une synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête à monsieur le Président de la Communauté de Communes du genevois le 7 novembre 2019, celui-ci m'a communiqué ses réponses aux observations par mails du 6 et 27 novembre 2019.

#### 3. Observations du public et analyse

(Synthétisées et classées par dates)

#### rue des Hutins sur le registre le 29 octobre

#### 2019

Copropriétaire de la parcelle Al 42 souhaite que cette expropriation ne se poursuive pas par une ouverture à la circulation de la rue des Hutins sur l'avenue de Genève. Demande que la parcelle Al 357 reste privée et dédiée à un parking.

Réponse du porteur du projet:

Pas de réel sujet. Les indivisaires craignent que la commune veuille acheter la parcelle Al42 pour ouvrir une voie de circulation. Le projet est clair. Il s'agit uniquement de rétablir le parking et son accès.

Analyse du commissaire enquêteur:

L'absence d'intention de changement de destination des parcelles, le rétablissement du parking et de son accès répondent aux inquiétudes des copropriétaires.

#### 10 rue des Hutins sur le registre le 29 octobre 2019

Copropriétaire de la parcelle Al 42 souhaite connaître les conditions de mise en oeuvre des voiries avant d'accepter l'expropriation.

Réponse du porteur du projet:

Pas de réel sujet. Les indivisaires craignent que la commune veuille acheter la parcelle Al42 pour ouvrir une voie de circulation. Le projet est clair. Il s'agit uniquement de rétablir le parking et son accès.

Analyse du commissaire enquêteur:

L'absence d'intention de changement de destination des parcelles, le rétablissement du parking et de son accès répondent aux inquiétudes des copropriétaires.

#### 33 place des Machards par courrier dépo-

#### sé du 16 octobre 2019

Propriétaire de la parcelle **AL 154** elle ne comprend pas l'utilité de l'expropriation de cette bande de 20 m de long sur 1,20m de large. Cette expropriation nécessitera le déplacement d'une cuve de 5000 litres de fuel et la reconstruction d'un mur de 2m de haut. De plus cela supprimera 3 places de parking privatives. Bien que non prévue dans le périmètre de la DUP de 2005 la collectivité avait été mise en garde à l'époque sur le fait qu'elle dispose d'un foncier important de l'autre coté de la route permettant des aménagements sans impacter sa propriété. En l'absence de station du tramway à ce niveau rien ne justifie une surlargeur du trottoir sur ces 20 mètres de long.

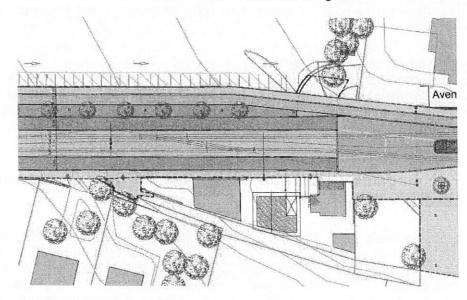
#### Réponse du porteur du projet:

Le cas de sera traité de façon impartiale avec des propositions de solutions comme pour les autres propriétaires.

L'acquisition de l'emprise est justifiée par le rétablissement du cheminement piéton. IL n'est pas possible de décaler la plateforme coté Ouest en raison du raccordement au droit de la douane.

Sa cuve étant impactée par la mise en place d'un poteau LAC, trois cas de figures sont aujourd'hui à l'étude :

Soit le poteau LAC sera déplacé ; Soit la cuve sera déplacée et les travaux seront repris dans le cadre des travaux préparatoires ; Enfin dans le cadre des travaux préparatoires du tramway il est également envisagé en coordination avec Enedis de proposer à l'ensemble des propriétaires qui fonctionnent au fioul de se raccorder au gaz.



#### Analyse du commissaire enquêteur:

Cette emprise est effectivement justifiée par l'emplacement projeté d'un poteau LAC destiné à supporter les câbles du tramway. Des variantes sont à l'étude pour trouver l'aménagement le moins pénalisant pour la propriété de madame Frejafon.

#### 30 avenue de Genève par courriers recommandés du 14 et 16 octobre 2019

Propriétaires des parcelles **AL 66 et 67** elles souhaitent connaître la valeur de ces parcelles. De plus la bande à exproprier figurant au plan ne correspond pas aux parcelles concernées.

Réponse du porteur du projet:

Demande sans objet, il s'agit de la régularisation de trottoir.

Analyse du commissaire enquêteur:

Il s'agit effectivement d'une régularisation, une partie du trottoir étant cadastrée au delà du mur de clôture des propriétaires privés.

## 15 avenue de Genève par courrier recommandé du 17 octobre 2019

La copropriété représente 73 copropriétaires et 11 locaux commerciaux et est concernée par une partie de la parcelle Al 201. D'après le site <u>etalab.gouv.fr</u> le prix moyen étant de 4200 €/ m2 le prix de rachat est de 310 000 €. La copropriété souhaite que soient mises en place deux barrières avec télécommande identique au portail existant pour protéger son espace de parking, une clôture avec accès piétons et une haie végétale complémentaire, la réfection des goudrons avec marquage au sol, la reprise des éclairages et la création d'un espace poubelles. La somme restante servirait à améliorer à l'arrière la circulation des places de parking et leur éclairage .

Réponse du porteur du projet:

La demande d'Eden Park a bien été notée. Une réponse adaptée sera transmise lors des négociations foncières.

Analyse du commissaire enquêteur:

La demande semble disproportionnée par rapport à l'emprise concernée constituée d'une bande triangulaire enherbée. La règle en la matière est de remettre en état les limites de propriété à l'identique, or la copropriété n'est pas équipée actuellement de barrières ni de clôture.

#### 24 avenue de Genève par courrier re-

#### commandé du 17 octobre 2019

Propriétaires des parcelles AL 51, 130,131, 132, 134, ils souhaitent échanger leurs 3 parcelles AL 130, 131 et 51 concernées par le projet pour une surface de 89 m2 contre les parcelles 133 et 142 appartenant à la commune. Les containers de recyclage devraient être déplacés à terme et pourquoi ne pas les remettre à leur emplacement d'origine sur la parcelle AL 4. Ils sont prêts à négocier sur les délais de transactions et de changements d'affectation des parcelles.

Réponse du porteur du projet:

L'échange ne peut-être accepté que sous réserve expresse d'agrément de la commune de Saint Julien. A défaut, nous irons probablement en expropriation.

Analyse du commissaire enquêteur:

L' échange ne peut effectivement avoir lieu qu'avec l'accord des deux propriétaires concernés.

#### Genève par courrier recommandé du 18 octobre 2019

Copropriétaires de la parcelle **AK 245**, ils souhaitent préserver leurs droits et leurs intérêts à l'occasion des poses des câbles du tramway en façade ou sur poteaux et être consultés avant tout projet qui pourrait leur causer une gêne ou une dépréciation de leur appartement situé au 1er étage.

Réponse du porteur du projet:

Pour ce qui est des ancrages de câbles, il est trop tôt pour y répondre et un dossier de servitude sera à mettre en œuvre le cas échéant.

Analyse du commissaire enquêteur:

Réponse satisfaisante en demandant que la position des ancrages soit déterminée en concertation avec les propriétaires concernés en respect des contraintes techniques et de sécurité.

#### 32 avenue de Genève par courrier re-

#### commandé du 18 octobre 2019

Propriétaires de la parcelle **AL 70**, ils mettent en doute le plan parcellaire et refusent toute expropriation sur la parcelle AL 68.

#### Réponse du porteur du projet:

Demande sans objet, il s'agit de la régularisation de trottoir.

Analyse du commissaire enquêteur:

Il n'y a pas d'erreur sur le plan parcellaire, l'erreur de lecture vient de l'étroitesse de la parcelle à exproprier qui a conduit le dessinateur à déporter la numérotation de celleci.

Il s'agit effectivement d'une régularisation, une partie du trottoir étant cadastrée au delà du mur de clôture des propriétaires privés.

## 10 à 12b avenue de Genève par courrier déposé du 24 octobre 2019 ( 3 signataires)

Propriétaires des parcelles **AK 163 et 288**, ils souhaitent que la reconstruction du mur de limite de propriété, le remplacement du portail automatique, le déplacement des compteurs et du parking intérieur, la replantation des haies et des arbres se fassent en concertation avec eux. Ils demandent que la sécurité des lieux soit préservée pendant et après les travaux.

Réponse du porteur du projet:

Pas de réponse.

Analyse du commissaire enquêteur:

La règle en la matière est de remettre en état les limites de propriété à l'identique. En fonction des contraintes, des aménagements spécifiques seront proposés par le maître d'oeuvre en concertation avec les propriétaires.

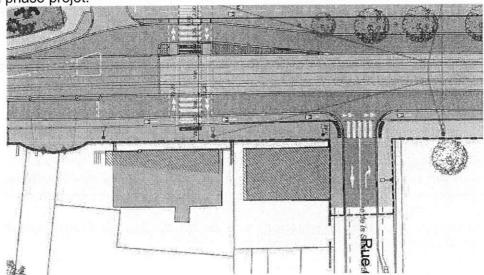
#### 16 avenue de Genève par courrier déposé du 24 oc-

#### tobre 2019

Propriétaires de la parcelle **AK 166** contestent la surface expropriée estimant devoir conserver une bande de 1,50 mètres le long de leur façade pour conserver leur escalier d'accès. Ils demandent la reconstruction d'un mur identique à l'actuel, l'aménagement d'une rampe d'accès, l'harmonisation du reste des clôtures (parcelles 2283 et 2284), un portail coulissant de 1,50m, une modification des marches de sortie vers la droite et la gauche et l'intégration des boites à lettres dans la nouvelle clôture.

Réponse du porteur du projet:

La question du maintien de l'accès à la propriété a bien été identifié comme un impératif. Une solution technique sera apportée dans le cadre des études approfondies du projet en concertation avec le propriétaire. Celle-ci pourra être déclinée en fonction de la largeur à conserver pour le trottoir, tout en assurant une continuité de la limite public /privé et une co-hérence de l'espace public de part et d'autre de cette propriété. A ce jour, les premiers plans techniques montrent la possibilité de dégager une zone tampon entre le trottoir et la maison. En fonction de cette largeur une clôture pourrait être restituée si cela est pertinent. La clôture sera alors reprise en cohérence avec la charte d'aménagement du projet qui sera élaborée en phase projet.



Analyse du commissaire enquêteur:

La phase projet permettra de déterminer avec précision la largeur de l'emprise du trottoir. Le maitre d'oeuvre proposera alors aux propriétaires l'aménagement le plus approprié pour maintenir leur accès.

#### rue des Hutins par courrier déposé du 26

#### octobre 2019

Copropriétaires de la parcelle Al 42, ils signalent que tous les copropriétaires de cette parcelle n'ont pas été consultés. Ils ne comprennent pas la nécessité d'exproprier la parcelle Al 42. Ils souhaitent des informations sur le devenir de la parcelle expropriée et de celle jouxtant utilisée en parking, le déplacement du parking sur la parcelle Al 44 et son accès et la destination du bâtiment public (ex EDF). Ils souhaitent rencontrer les porteurs du projet de tramway.

Réponse du porteur du projet:

Pas de réel sujet. Les indivisaires craignent que la commune veuille acheter la parcelle Al42 pour ouvrir une voie de circulation. Le projet est clair. Il s'agit uniquement de rétablir le parking et son accès.

Analyse du commissaire enquêteur:

L'absence d'intention de changement de destination des parcelles, le rétablissement du parking et de son accès répondent aux inquiétudes des copropriétaires.

## 5 avenue de Genève par courrier recommandé du 26 octobre 2019 (8 signataires)

Copropriétaires de la parcelle **AK 245**, ils demandent que les soupiraux existants soient conservés et que la cession ne s'étende pas au sous-sol, les caves de l'immeuble ayant une emprise de 30 cm environ sous le trottoir. Ils souhaitent également être consultés avant la pose de câbles ou poteaux au droit de leur copropriété.

Réponse du porteur du projet:

Pour les caves un traitement du parcellaire sera fait par une division en volume.

Pour ce qui est des ancrages de câbles, il est trop tôt pour y répondre et un dossier de servitude sera à mettre en œuvre le cas échéant .

Analyse du commissaire enquêteur:

Réponse satisfaisante pour les caves et en demandant que la position des ancrages soit déterminée en concertation avec les copropriétaires concernés en respect des contraintes techniques et de sécurité.

avenue de Genève par courrier déposé le 29 octobre 2019 ( 100 copropriétaires )

Courrier par courrier identique déposé le 29 octobre 2019

Copropriétaires des parcelles Al 187,189,191 et 193, ils demandent l'installation d'un mur, cloison ou palissade antibruit d'au moins 2,20 m de haut, une indemnité financière (+/- 100 000 €), de vérifier la légalité de construire une voie départementale à moins de 3 mètres de leur piscine, de sécuriser l'entrée/sortie de la résidence par un rond point, de remonter la portion du mur d'entrée à l'identique, de reposer les lettres du nom de la résidence, de refaire les plantations à l'identique, de réinstaller le passage piétons d'accès sur l'avenue de Genève, de refaire la bute (sur 120m) du coté résidence le long de la nouvelle emprise, de protéger leur copropriété pendant les travaux, d'utiliser un revêtement de chaussée antibruit sur l'avenue et de procéder aux nettoyages des abords de la copropriété pendant les travaux. Ils souhaitent une rencontre avec le porteur du projet pour débattre et fixer les solutions définitives.

Réponse du porteur du projet:

De manière générale, la question des accès est travaillée tout le long du tracé. Une attention particulière est portée à ce secteur en lien avec les futurs évolutions programmatiques. Les continuités piétonnes, traversées, entrées/sorties, etc sont bien intégrées dans les études. Les revendications spécifiques concernant la façade et la végétalisation sont bien notées et seront prises en compte dans la mesure du possible. Concernant l'indemnisation celle-ci fera l'objet d'un échange spécifique lors des négociations foncières.

Analyse du commissaire enquêteur:

La règle en la matière est de remettre en état les limites de propriété à l'identique. Il serait souhaitable que la desserte du projet immobilier prévu sur le parking Perly ne vienne pas surcharger le trafic au niveau de l'accès à la copropriété des Cyclades III qui dessert déjà 100 familles.

#### 1 rue de la Saint Martin par courrier dé-

#### posé le 29 octobre 2019

Copropriétaires de la parcelle Al 1, ils demandent pourquoi leur emprise n'est pas alignée sur celle de la parcelle AK 166 rue de la saint martin et qu'elle est d'une telle largeur pour le cheminement piétonnier prévu par l'étude d'impact de la DUP. Ils souhaitent la création de nouvelles clôtures assurant une protection parfaite contre toute intrusion et protégeant des incivilités (jets de projectiles et autres), végétalisées et protégeant au mieux des nuisances sonores, avec un portail sur l'avenue et le tout en harmonie avec la copropriété. Ils demandent également que les appartements donnant directement sur la future station de tramway soient équipés de fenêtres antibruit. Ils souhaitent la garantie de la préservation des arbres existants sur la partie expropriée. Enfin ils espèrent une indemnisation à hauteur du préjudice subi sachant qu'ils sont les plus impactés en surface du projet (756 m2 sur 2909 soit 26 %).

Réponse du porteur du projet:

Le projet consiste bien à assurer une continuité piétonne rectiligne avec la suppression éventuelle de 1 à 2 arbres. En cas d'accord avec la propriété et sous réserve du respect des principes et des normes d'aménagement d'autres solutions pourront être étudiées.

Analyse du commissaire enquêteur:

La nécessité d'assurer une continuité piétonne doit tenir compte du déplacement des personnes à mobilité réduite (PMR) ce qui peut imposer d'abattre quelques arbres en préservant ceux dits « remarquables ». En fonction de ces contraintes le maître d'oeuvre est prêt à étudier d'autres variantes avec les copropriétaires. Les nuisances sonores et l'indemnité d'expropriation ne sont pas du ressort de l'enquête parcellaire.

### 4. Analyse générale du commissaire enquêteur

Cette enquête a intéressé un grand nombre de personnes; j'ai rencontré 58 personnes au cours des permanences, 3 observations ont été notées sur le registre et 13 courriers m'ont été adressés.

Si personne est vraiment opposé au projet de tramway, beaucoup de riverains sont inquiets de l'impact sur leur propriété. Ils souhaitent que leurs clôtures et aménagements soient repris à l'identique, voir en mieux. L'absence de plan définitif des aménagements du tramway est à l'origine des ces craintes.

Le présent rapport est suivi des conclusions et avis relatifs à l'enquête publique parcellaire concernant le projet de prolongement du tramway de l'agglomération genevoise à Saint Julien en Genevois pour la section en territoire français.

à Annecy le 29 novembre 2019 Le commissaire enquêteur

Jean - pierre LAFOND

Département de la Haute - Savoie

Commune de Saint Julien en Genevois

## Prolongement TRAMWAY Genève - St Julien en Genevois

## **ENQUETE PUBLIQUE**

Lundi 14 octobre au mardi 29 octobre 2019

## CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du Commissaire Enquêteur



Je soussigné Jean Pierre LAFOND, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire le 22 août 2019 par Monsieur le Préfet du département de la Haute Savoie pour conduire l'enquête publique du lundi 14 octobre au mardi 29 octobre 2019 concernant au projet de prolongement du tramway de l'agglomération genevoise entre Palettes (Canton de Genève) et Saint Julien en Genevois (Haute Savoie).

#### Ayant exprimé et analysé :

- le dossier soumis à l'enquête publique ;
- les observations formulées par le public ;
- la réponse aux observations émise par le porteur du projet ;
- les constatations faites par moi-même sur place.

#### Considérant que :

- La Communauté de Communes du Genevois et Teractem m'ont apporté toutes les informations souhaitées pour mener cette enquête ;
- le dossier mis à disposition du public était complet, explicite et compréhensible ;
- toute personne a pu disposer d'informations suffisantes et formuler, le cas échéant, des observations;
- aucun incident s'est produit lors de l'enquête ;
- le projet a suscité des observations avec des questionnements sur certains sujets remis en cause par la population ;
- le projet dans son ensemble, reste conforme à la déclaration d'utilité publique arrêtée en date du 2 novembre 2015.

#### Constatant que :

- > La part modale des transports en commun dans les échanges transfrontaliers est faible et révélatrice d'une offre de transport en commun qui répond partiellement aux attentes des usagers;
- > Dans le contexte des nombreux déplacements transfrontaliers, la maîtrise du trafic automobile ne peut se concevoir qu'avec une offre en commun efficace et attractive;

- > Le projet de tramway apportera des réponses à cette situation par ses capacités de transports, son niveau de confort, sa régularité et sa fiabilité;
- Le projet intègre une forte dimension de multimodalité avec l'extension du parking de la gare de Saint Julien en Genevois qui restituera les places de stationnement supprimés par l'aménagement des voies du tramway et sera complété par un parkingrelais;
- > Le projet de tramway prévoit un réaménagement de façade à façade permettant un saut qualitatif de l'environnement urbain;
- > Les choix opérés en matière de tracé permettent de limiter au maximum l'emprise foncière;
- > L'aménagement en site propre, uniquement réservé au tramway, a été privilégié, seul une portion sur l'avenue de Genève sera en site mixte;
- > Le maintien d'une majorité des alignement d'arbres, notamment sur l'avenue de Genève:
- Les aménagements de pistes cyclables et de larges trottoirs tout au long des rues aménagées pour accueillir le tramway;

J'émets un <u>avis favorable</u> au projet de prolongement du tramway de l'agglomération genevoise entre Palettes (Canton de Genève) et Saint Julien en Genevois.

#### en suggérant :

- au maitre d'oeuvre de poursuivre la concertation avec les propriétaires impactés par le projet pour adapter les aménagements à leurs souhaits dans la mesure du possible,
- de préserver les arbres « remarquables »,
- de traiter le parcellaire par une division en volume pour les caves de la copropriété le XIX ème.
- de prévoir un accès propre au projet immobilier du parking de Perly pour ne pas surcharger l'accès de la copropriété Cyclades III.

Fait à Annecy le 29 novembre 2019

Le commissaire enquêteur

Jean – pierre LAFOND

#### **ANNEXE**

(4) - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1

1. Liste des propriétaires concernés avec suivi de leur information.